Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20211214-D2021_139-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Délibération n°2021-139**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 14 décembre 2021)**

Date de convocation : 30 novembre 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 28
Nombre de délégués votants : 32

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 14 décembre 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires :** Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

**Absents ou excusés** : Mmes CASSOU, TOULOU et M. AUSSANT, MARTIN, CASADEBAIG.

**Pouvoir :** Mme AUSSANT à M. AUSSANT
M. CASADEBAIG à M. MONGAUGE
Mme MARTIN à M. CASAUBON
Mme CASSOU à Mme BLANCHET

**Secrétaire de séance** : M. CARREY

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT ADMINISTRATIF EMPLOYE SOUS LE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, PRESIDENT**

Le Président indique au Conseil que par délibération du 28 janvier 2021, un emploi non permanent sous dispositif « Parcours Emploi Compétences » a été créé pour assurer des missions d'assistant de direction/ agent d'accueil/ secrétaire comptable. La durée hebdomadaire de travail de l'agent est actuellement de 30 heures.

Il explique que l'agent a été redéployé sur des missions de gestionnaire ressources humaines et d'agent d'accueil de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat. Compte-tenu de ces nouvelles missions et de la charge de travail afférente, il apparaît opportun d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent pour la passer à 35 heures par semaine, à compter du 1er janvier 2022.

Il précise que le plafond d'aide est déjà atteint et que l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail ne passera pas par une augmentation du taux d'aide (poste déjà financé à hauteur de 80%).
Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le rapport entendu,**
**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- **AUGMENTE** la durée hebdomadaire de 5 heures de l'emploi d'agent administratif créé le 28 janvier 2021, à compter du 1er janvier 2022, pour le passer à 35 heures par semaine ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON